

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	25

L'an deux mille vingt

Le : neuf juin

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Bernadette DUVAL, Romuald DURAND, Philippe VACCARO.

POUVOIRS : Romuald DURAND à Christine BOUCHET, Philippe VACCARO à Maria EPINAT.

SECRETAIRE : Maria EPINAT

Délibération n°2020-06-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juin 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	24

L'an deux mille vingt

Le : neuf juin

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Christine BAYLE, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Bernadette DUVAL, Romuald DURAND, Philippe VACCARO.

POUVOIRS : Romuald DURAND à Christine BOUCHET, Philippe VACCARO à Maria EPINAT.

SECRETAIRE : Maria EPINAT.

Délibération n°2020-06-02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Après avoir entendu le rapport de l'adjoint aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le maire, s'est retiré pour laisser la présidence à l'adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à la majorité (23 voix pour, 1 abstention) :

- **Approuve le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2019 s'élèvent à 4 109 991.62 € contre 3 477 202.95 € pour les dépenses. Le résultat d'exécution (hors résultat antérieur reporté) s'établit donc à 632 788.67 € et avec l'excédent antérieur reporté de 2018 de 435 704.39 €, l'excédent de clôture de fonctionnement 2019 s'établit à 1 068 493.06 €.

En section d'investissement, les dépenses 2019 s'élèvent à 1 743 899.10 € et les recettes à 2 256 120.59 € ce qui représente un bénéfice de l'année (hors résultat antérieur reporté et hors restes à réaliser) de 512 221.49 € et avec le déficit antérieur reporté de 2018 de 935 180.97 €, le déficit de clôture d'investissement de 2019 s'établit donc à 422 959.48 €.

Le budget présente ainsi un excédent global de clôture de 645 533.58 € à la fin de l'année 2019.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent fin 2019 à 1 842 294.70 € en dépenses et à 1 449 963.50 € en recettes.

En incluant les restes à réaliser en investissement, l'excédent global cumulé du budget 2019 s'élève à 253 202.38 €.

- **Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juin 2020
Le Maire
Annick BRUNEL



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

42285
Code INSEE

CNE ST ROMAIN LE PUY
Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Annick BRUNEL, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 068 493,06 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 24
VOTES : 0 Contre 24 Pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200609-DCM_2020_06_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	632 788,67 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	435 704,39 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 068 493,06 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-422 959,48 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-392 331,20 €
Besoin de financement F	=D+E -815 290,68 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 068 493,06 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	820 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	248 493,06 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Madame Annick BRUNEL, Maire, compte tenu de la transmission, le _____ et de la publication le _____.

A Saint Romain le Puy, le 11 juin 2020

Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200609-DCM_2020_06_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	24

L'an deux mille vingt

Le : neuf juin

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Bernadette DUVAL, Romuald DURAND, Philippe VACCARO.

POUVOIRS : Romuald DURAND à Christine BOUCHET, Philippe VACCARO à Maria EPINAT.

SECRETAIRE : Maria EPINAT

Délibération n°2020-06-04

OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 0 L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales prises pendant la période de l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération 2020-03-01 du 06 mars 2020 sur le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mai 2020,

Vu le projet du budget primitif 2020 du budget général de la Commune de Saint-Romain-le-Puy et la présentation de celui-ci par Monsieur Gérard DI FRUSCIA, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (M. Robert DI FRUSCIA ne prend pas part au vote) le budget primitif 2020 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

- **Fonctionnement : 4 116 307.06 €**
- **Investissement : 3 455 149.16 €.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juin 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	24

L'an deux mille vingt

Le : neuf juin

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Bernadette DUVAL, Romuald DURAND, Philippe VACCARO.

POUVOIRS : Romuald DURAND à Christine BOUCHET, Philippe VACCARO à Maria EPINAT.

SECRETAIRE : Maria EPINAT

Délibération n°2020-06-05

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération 2019-04-03 du 08 avril 2019 fixant le vote des taux d'imposition 2019,

Vu la délibération 2020-03-01 du 06 mars 2020 relative au débat d'orientations budgétaires 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mai 2020,

Vu le budget primitif 2020 voté ce jour,

Compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020), le vote du conseil municipal pour l'année 2020 se limitera à fixer le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Robert DI FRUSCIA ne prend pas part au vote) :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :**

- **Foncier bâti = 15.98 %**

- **Foncier non bâti : 39.88 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 2.28 %.

- **charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juin 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



COMMUNE : 285 ST ROMAIN LE PUY

ARRONDISSEMENT : 42 MONTBRISON

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MONTBRISON



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition communaux de 2019 2	Taux d'imposition plafonnés 2020 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produits à taux constants (col. 4 x col. 2 ou col. 3) 5
Taxe d'habitation.....	5 255 938	9,35	5 347 000	499 945
Taxe foncière (bâti).....	5 675 653	15,98	5 837 000	932 753
Taxe foncière (non bâti).....	136 464	39,88	136 700	54 516
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4	68 700			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b	>>>			
Total :				987 269

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 569 947
Produit nécessaire à l'équilibre du budget

44 257
Total allocations compensatrices

Produit taxe additionnelle FNB

Produit des IFER

Produit de la CVAE

38 506 +

Versement GIR

Prélèvement GIR

987 269

Produit prévu journal de TH

499 945

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202855-20200609-DCM_2020_06_05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 16/06/2020

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2019 (col. 2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7	Taux de référence 2020 (col. 6 x col. 8) 9	3. TAUX VOTES 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 11	Produit correspondant (col. 10 x col. 11) 12
Taxe foncière.....	15,98	15,98	15,98	5 837 000	932 753
Taxe foncière (ncn bâti).....	39,88	39,88	39,88	136 700	54 516
CFE.....	>>>				
Produit attendu					987 269
Produit à taux constants (hors TH)					987 269
Produit fiscal attendu					987 269

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (Indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A ST ETIENNE Le préfet,
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le
JOAQUIN CESTER
le 10 MARS 2020

A St-Romain - Le Puy
Le maire,
Humbert BARRUEL



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLE A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,
ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION VOTE DES TAUX

COMMUNE : 285 ST ROMAIN LE PUY

ARRONDISSEMENT : 42 MONTBRISON

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MONTBRISON

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 15

Taxe d'habitation :	37 468
Taxe foncière (bâti) :	858
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	1 202
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	4 729
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	0
Dotation pour perte de THLV :	

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal
Taxe foncière (bâti)
Taxe foncière (non bâti)
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Bases exonérées par la loi
Taxe foncière (bâti)
Taxe foncière (non bâti)
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles
3. CVAE 15
a. CVAE : part nette versée par les entreprises
b. CVAE : part dégrèvée
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

23 491
>>>

4. PRODUIT DES IFR 18
Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz - Stockage, transport...

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

Taux moyens communaux de 2019, au niveau national 13	Taux départemental 14	Taux plafonds 2020 15	Taux 2019 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 - col.16) 17
21,59	22,27	55,68	2,22000	53,46
49,72	43,18	124,30	2,14000	122,16
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe foncière (bâti)				
Taxe foncière (non bâti).				
CFE				

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 :	Taux communal
national	>>>
communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	25,80

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200609-DCM_2020_06_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	25

L'an deux mille vingt

Le : neuf juin

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Bernadette DUVAL, Romuald DURAND, Philippe VACCARO.

POUVOIRS : Romuald DURAND à Christine BOUCHET, Philippe VACCARO à Maria EPINAT.

SECRETAIRE : Maria EPINAT

Délibération n°2020-06-06

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A L'ENTREPRISE SOLOVER.

La commune a conclu en 2005 avec la société SOLOVER un contrat de Crédit-Bail d'une durée de 15 ans, qui a pris fin en janvier 2020.

Au terme de ce contrat, la commune finançait l'acquisition d'une parcelle ZA n°138 au lieudit « Les Franches Cuillères », et la réalisation de travaux de construction de deux voies de garage de chemin de fer, en vue de la prise à bail de cet équipement par la société SOLOVER moyennant un loyer de 21 342 € HT par an.

Le contrat prévoyait qu'au terme de ce bail, la commune cède les lieux en l'état à la société SOLOVER à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour et 1 voix contre) :

- **approuve la cession à la société SOLOVER de la parcelle ZA n°138 au lieu-dit «Les Franches Cuillères» à l'euro symbolique,**
- **autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juin 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200609-DCM_2020_06_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Nombre de membres :

En exercice 26

Présents 23

Votants 25

L'an deux mille vingt

Le : neuf juin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Bernadette DUVAL, Romuald DURAND, Philippe VACCARO.

POUVOIRS : Romuald DURAND à Christine BOUCHET, Philippe VACCARO à Maria EPINAT.

SECRETAIRE : Maria EPINAT

Délibération n°2020-06-07

OBJET : MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU PROFIT DU COLLEGE.

Pour permettre l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collégiens dans le cadre de leurs cours d'éducation physique, une convention est établie entre la commune, le Département de la Loire et le collège Léonard de Vinci.

La convention régie les conditions de prêt de ces locaux au collège, et prévoit l'indemnisation de la commune au titre de cette occupation.

La convention en vigueur étant arrivée à terme, le Département propose de renouveler cet accord dans les mêmes conditions pour une durée de cinq années.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité,

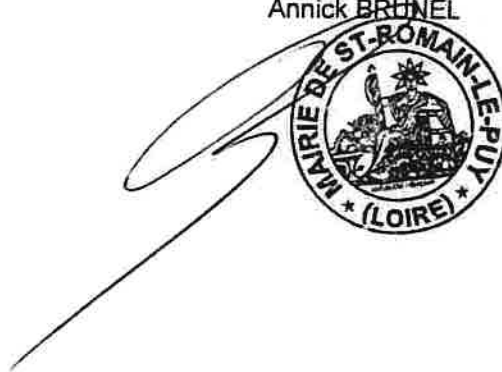
- **approuve la convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du Collège Léonard de Vinci.**

La convention est conclue, à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur une période de cinq ans,

- **autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juin 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200609-DCM_2020_06_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	25

L'an deux mille vingt

Le : neuf juin

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Bernadette DUVAL, Romuald DURAND, Philippe VACCARO.

POUVOIRS : Romuald DURAND à Christine BOUCHET, Philippe VACCARO à Maria EPINAT.

SECRETAIRE : Maria EPINAT

Délibération n°2020-06-08

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Considérant que les contrats de télécommunication (téléphone fixe, mobile, internet) de plusieurs collectivités arrivent à échéance prochainement,

Considérant que constituer un groupement de commandes avec plusieurs collectivités du territoire (Communes de Montbrison, Saint-Romain-le-Puy, Sury-le-Comtal, l'Office du Tourisme Loire Forez et Loire Forez agglomération) permettrait de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations,

Considérant les besoins de la commune en matière de téléphonie et réseau,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- **approuve la constitution d'un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et certaines collectivités du territoire (Communes de Montbrison, Saint-Romain-le-Puy, Sury-le-Comtal, l'Office du Tourisme Loire Forez) pour la passation d'un marché de prestations de services de communications électroniques,**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention afférente à la création de ce groupement.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juin 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200609-DCM_2020_06_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/06/2020

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	25

L'an deux mille vingt

Le : neuf juin

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Bernadette DUVAL, Romuald DURAND, Philippe VACCARO.

POUVOIRS : Romuald DURAND à Christine BOUCHET, Philippe VACCARO à Maria EPINAT.

SECRETAIRE : Maria EPINAT

Délibération n°2020-06-09

OBJET : EXONERATION DE LOYERS – LOCAUX RUE DE TERLAND.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures de gaz, d'eau et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Compte tenu de la crise sanitaire inédite due au Covid-19, le maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'annulation des loyers des locaux communaux situés rue de Terland à Saint Romain-le-Puy pour les mois d'avril et de mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à la majorité (24 voix pour, 1 voix contre) :

- **l'annulation des loyers hors charges pour les mois d'avril et mai 2020 pour les locaux situés dans le bâtiment communal Rue de Terland à Saint Romain le Puy à savoir :**
 - * Couleur Café : 311.71 euros / mois soit un total de 623.42 euros,**
 - * Méca SR : 489.18 euros / mois soit un total de 978.36 euros.**
- **charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juin 2020
Le Maire
Annick BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200609-DCM_2020_06_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	24

L'an deux mille vingt

Le : neuf juin

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Bernadette DUVAL, Romuald DURAND, Philippe VACCARO.

POUVOIRS : Romuald DURAND à Christine BOUCHET, Philippe VACCARO à Maria EPINAT.

SECRETAIRE : Maria EPINAT

Délibération n°2020-06-10

OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE – TARIFS 2020-2021.

Par une délibération en date du 17 juin 2019, le conseil municipal fixait comme suit les tarifs (à la demi-heure) de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020 :

○ QF <= 350 :	1.25 €
○ 350.01 <= QF <= 700 :	1.35 €
○ 700.01 <= QF <= 1 000 :	1.45 €
○ 1 000.01 <= QF <= 1 500 :	1.50 €
○ QF >= 1 500.01 :	1.55 €

Les tarifs des forfaits matin (7h30-8h15) et après-midi (16h15-17h00) étaient fixés sur la même base.

Il est proposé de faire évoluer l'ensemble de ces tarifs de 5 centimes pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Robert DI FRUSCIA ne prend pas part au vote),

- **fixe comme suit les tarifs (à la demi-heure) de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 :**
 - **QF <= 350 : 1.30 €**
 - **350.01 <= QF <= 700 : 1.40 €**
 - **700.01 <= QF <= 1 000 : 1.50 €**
 - **1 000.01 <= QF <= 1 500 : 1.55 €**
 - **QF >= 1 500.01 : 1.60 €**
- **fixe les tarifs des forfaits matin (7h30-8h15) et après-midi (16h15-17h) sur la même base, selon QF,**
- **précise que le règlement intérieur de l'accueil péri-scolaire demeure inchangé, à l'exception des tarifs mentionnés qui sont mis à jour en concordance avec le vote de ce jour.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juin 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202855-20200609-DCM_2020_06_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	24

L'an deux mille vingt

Le : neuf juin

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Bernadette DUVAL, Romuald DURAND, Philippe VACCARO.

POUVOIRS : Romuald DURAND à Christine BOUCHET, Philippe VACCARO à Maria EPINAT.

SECRETAIRE : Maria EPINAT

Délibération n°2020-06-11

OBJET : PAUSE MERIDIENNE – TARIFS 2020-2021.

Par une délibération du 17 juin 2019, le conseil municipal fixait comme suit les tarifs du restaurant municipal pour l'année scolaire 2019-2020 :

○ QF <= 350 :	2.85 €
○ 350.01 <= QF <= 700 :	3.00 €
○ 700.01 <= QF <= 1 000 :	3.25 €
○ 1 000.01 <= QF <= 1 500 :	3.45 €
○ QF >= 1 500.01 :	3.55 €

Il est proposé de faire évoluer l'ensemble de ces tarifs de sorte à mieux rééchelonner les prix acquittés par les usagers en fonction de leurs ressources

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Robert DI FRUSCIA ne prend pas part au vote),

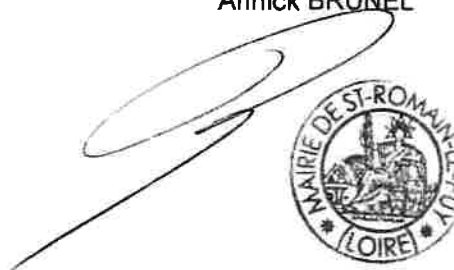
- **adopte les tarifs du restaurant municipal pour l'année scolaire 2020-2021 suivants :**

○ QF <= 350 :	2.80 €
○ 350.01 <= QF <= 700 :	3.05 €
○ 700.01 <= QF <= 1 000 :	3.30 €
○ 1 000.01 <= QF <= 1 500 :	3.55 €
○ QF >= 1 500.01 :	3.80 €

- **maintient le demi-tarif, selon quotient familial, appliqué pour les enfants présentant une contre-indication médicale (allergies) qui prennent le repas fourni par les parents au restaurant municipal pendant la pause méridienne,**
- **précise que le règlement intérieur de la pause méridienne demeure inchangé, à l'exception des tarifs mentionnés qui sont mis à jour en concordance avec le vote de ce jour.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juin 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200609-DCM_2020_06_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Nombre de membres :

En exercice	26
Présents	23
Votants	25

L'an deux mille vingt

Le : neuf juin

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Gérard DI FRUSCIA, Florence PICHON, Pierre MARCOUX, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Robert CHAPOT, Michel FAYOLLE, Christian SOULIER, Christine BOUCHET, Bernadette DUVAL, Thierry BOICHON, Eric KHALDI, Corine JEAY, Christophe CAVE, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Robert DI FRUSCIA, Maria EPINAT, Paola ROYON, Dominique LOUAT.

ABSENTS : Bernadette DUVAL, Romuald DURAND, Philippe VACCARO.

POUVOIRS : Romuald DURAND à Christine BOUCHET, Philippe VACCARO à Maria EPINAT.

SECRETAIRE : Maria EPINAT

Délibération n°2020-06-12

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Depuis le conseil municipal du 06 mars 2020, onze décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions concernent principalement le foncier.

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 28/02/2020 : vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section E n°3160 et E n°1472 situées au «12 rue de l'Ancienne Poste».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 09/03/2020 : vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section D n°2724 et D n°2726 situées au «59 rue de Terland».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 09/03/2020 : vente d'une habitation sur la parcelle cadastrée section E n°273 située «10 avenue Paul Laurent», d'un garage sur la parcelle cadastrée section E n°290 et E n°291 situées «Les Cités – 10 avenue Paul Laurent» et d'un terrain en indivis sur la parcelle cadastrée E n°270 «Le Bost».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 09/03/2020 : vente d'une habitation sur la parcelle cadastrée section D n°2287 située au lieu-dit «Terland».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 18/03/2020 : vente d'une habitation sur la parcelle cadastrée section C n°30 située «Domaine de l'Heurt».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 18/03/2020 : vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section ZK n°167, 169 et 170 situées «Domaine de l'Heurt».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 18/03/2020 : vente d'une habitation sur la parcelle cadastrée section C n°674 située au lieu-dit «L'Heurt».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 12/05/2020 : vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section D n°1963, D n°1965 et D n°1967 situées au lieu-dit «Le Grand Terland».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 20/05/2020 : vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section D n°1915, D n°1916 et D n°1918 situées au lieu-dit «Le Bourgeat».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 20/05/2020 : vente d'un appartement sur les parcelles cadastrées section E n°1053, et E n°1054 situées «15 rue Emile Reymond».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 28/05/2020 : vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section E n°3122, E n°3123 et E n°3124 situées «Le Bourg».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

Le Conseil Municipal, après discussion, prend acte des décisions prises par le Maire.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 11 juin 2020
Le Maire
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

